

CLIC

(Comité Local d'Information et de Concertation) de la zone industrielle du Capiscol

Réunion du 20 juin 2012

1 *ORDRE DU JOUR*

- Bilans annuels des sociétés Entrepôts Consorts Minguez, Gazechim et SBM Formulations,
- Bilan d'activités de l'inspection des Installations Classées,
- Actualités du PPRT,
- Avis du CLIC sur les documents projet du PPRT autour du site Entrepôts Consorts Minguez,
- Présentation de la Cellule Mobile d'Intervention pour les risques Chimiques (CMIC)
- Points divers.

Liste des participants en annexe

1. Bilan annuel 2011 de chaque entreprise

a. Entrepôts Consorts Minguez

En préambule, M. Jean MINGUEZ rappelle les caractéristiques de l'entreprise : nature de l'activité, effectif, installations et autorisations préfectorales. Il détaille les actions de prévention qui ont été menées au cours de l'année 2011 :

- refonte du système d'audit ;
- modification de la revue de direction ;
- vérification des acquis relatifs à la sécurité ;
- exercice POI en situation accidentelle inédite.

M. Jean MINGUEZ mentionne l'inspection réalisée par la DREAL le 11 mars. Le 18 avril, les Entrepôts Consorts Minguez ont répondu aux dix observations qui en ont découlé, soit six concernant l'audit interne et quatre mineures portant sur la présence et la gestion des Éléments des Importants pour la Sécurité (EIPS). S'est ajoutée la visite, le 24 mars, des Inspecteurs de GAN Assurances qui ont émis trois observations :

- nature du grillage clôturant le site ;
- protection des vannes de l'IEAMHF contre le vandalisme ;
- persistance de la mise en demeure notifiée par arrêté préfectoral en 2009.

M. Jean MINGUEZ dresse le bilan du SGS (Système de Gestion de Sécurité) et met en exergue les améliorations suivantes :

- formations visant à vérifier les acquis relatifs aux premières interventions et à la lutte contre l'incendie, à la mise en œuvre de moyens complémentaires de lutte contre un sinistre, à l'intervention sur une situation accidentelle inédite, au renouvellement du CACES du cariste ;
- s'agissant des moyens techniques, analyse du retour d'expérience externe à partir de la base BARPI, ainsi que du retour d'expérience interne, suivie d'actions correctives et préventives ;
- dépenses consacrées à la sécurité, en particulier pour la réactualisation quinquennale de l'étude de dangers, l'acquisition de matériels supplémentaires de lutte contre l'incendie, la rénovation des EPI, le rajeunissement des installations et des IPS, le remplacement du paratonnerre.

M. Jean MINGUEZ complète ce bilan par l'exercice réalisé sur l'hypothèse d'un incident de manutention sur un véhicule en cours de déchargement, avec des produits réactifs à l'eau et à l'humidité, susceptibles d'émettre des gaz très toxiques. Une stratégie a été développée, misant sur des actions réflexes : évacuation, protection, intervention, mesures de précaution, secours aux personnes exposées. Il a été décidé que tout intervenant sur un sinistre de ce type devait être protégé.

M. Jean MINGUEZ signale que des actions d'information du public ont été menées, moyennant trois axes :

- refonte du PPI en cours ;
- suivi de l'évolution de l'occupation des locaux voisins ;

- distribution de plaquettes aux nouveaux arrivants.

M. Jean MINGUEZ affirme qu'aucun incident ou accident impliquant des matières dangereuses n'est survenu. De même, aucun accident du travail n'est à déplorer. En revanche, il fait part des événements suivants, lesquels n'ont pas été toutefois en lien avec une occurrence de déconfinement ou d'incendie de matière dangereuse :

- en janvier, perte du signal GSM Dialcom ;
- en février, microcoupure d'électricité en 220 V ;
- en mars, défection de la batterie du GSM Dialveil ;
- en avril, perte durant 45 secondes du signal émis par le GSM Dialveil.

M. Jean MINGUEZ observe que ces événements n'ont pas porté atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Cependant, des actions correctives et préventives ont été menées :

- réinitialisation du GSM Dialcom et réarmement du système ;
- réarmement des systèmes ;
- remplacement de la batterie du GSM Dialveil ;
- réarmement du système, le signal s'étant rétabli automatiquement.

M. Jean MINGUEZ donne des précisions sur le programme d'objectifs de réduction des risques qui a été décliné en 2011. Ceux-ci ont porté sur la vérification des acquis des personnels concernant une éventuelle situation accidentelle inédite. Par ailleurs, la Direction du site et le GT d'ECM ont décidé de ne plus entreposer ni faire transporter des produits qui, au contact de l'eau ou de l'humidité de l'air, dégagent des gaz très toxiques. Enfin, l'ancien paratonnerre a été remplacé par un modèle dont le dispositif d'amorçage est auto-testable par télécommande.

M. Jean MINGUEZ informe le CLIC que l'installation n'a fait l'objet d'aucune décision administrative en 2011. En accord avec l'arrêté du 5 octobre 2010, le SGS a été actualisé, le 5 décembre 2010, en collaboration avec le CETE Apave Sudeurope. Il a ensuite été complété, en avril 2011, par la refonte du système d'audit et la création d'un audit interne spécifique. M. Jean MINGUEZ précise que la réactualisation quinquennale de l'étude de danger a été confiée au CETE Apave Sudeurope et qu'elle sera disponible au cours du deuxième trimestre 2012.

M. Nicolas DE MAISTRE invite l'assemblée à exprimer ses éventuelles questions ou observations.

Personne ne se manifeste.

M. le sous-préfet relève l'attente de GAN assurances concernant la qualité des clôtures et souhaite obtenir des précisions.

M. Jean MINGUEZ répond que l'ancien grillage a été remplacé, conformément à la demande de l'assureur, par du grillage en fil torsadé, lequel est censé être plus difficile à couper. Néanmoins, M. Jean MINGUEZ estime que tout type de grillage peut être sectionné.

b. Gazechim

M. Eric POUJOL indique les actions de prévention des risques qui ont été réalisées au cours de l'année 2011 :

- rénovation d'une partie de l'armoire électrique de l'automate de sécurité ;

- mise en conformité des installations de protection contre la foudre ;
- contrôles d'épaisseurs sur des canalisations de gaz corrosifs ;
- formation du personnel à la sécurité.

M. Eric POUJOL présente le bilan du SGS, indiquant tout d'abord que l'audit interne a porté sur la formation et l'information relatives à la sécurité, sur le contrôle du SGS et sur la gestion des situations dégradées. A la suite de cet audit, aucune demande d'action corrective ni remarque n'a été formulée.

M. Eric POUJOL fait part des deux exercices POI qui ont été réalisés en 2011. S'agissant de la lutte contre l'incendie, il a été recommandé que l'entreprise acquière des tuyaux supplémentaires, de moindre longueur que ceux dont elle disposait déjà. A la suite de l'exercice portant sur l'hypothèse d'une fuite à partir d'une canalisation reliée à la cuve d'ammoniac, il a été établi que l'accessibilité à la vanne « trois voies » devait être améliorée. Celle-ci permet de purger tout l'air du site et, ainsi, de mettre l'installation en sécurité.

Treize personnes ont été formées à la sécurité. S'agissant de l'efficacité du SGS, vingt actions ASE ont été menées, dont 35 % avaient une visée corrective, 65 % sont orientées sur des améliorations.

Au titre des incidents et accidents, M. Eric POUJOL signale une anomalie d'exploitation survenue en décembre 2011, ayant consisté en une légère émission d'acide chlorhydrique lors d'une opération de mise en eau d'un cylindre, celui-ci ayant été préalablement identifié par le client comme étant vide et dégazé. Aucune conséquence humaine, matérielle ou environnementale n'a été à déplorer.

M. Eric POUJOL précise les actions de réduction des risques qui ont été décidées en 2011, pour l'année 2012 :

- acquisition d'une nouvelle aspiration au poste de dégazage d'acide chlorhydrique ;
- séparation physique entre l'usine et les bureaux ;
- suite au retour d'expérience à la suite de l'accident survenu en région PACA, mise en place d'un automate d'appel pour la gestion de l'alerte ;
- installation de nouveaux détecteurs de gaz près des zones de stationnement des isoconteneurs de dioxyde de soufre et des sphères contenant de l'acide chlorhydrique.

M. Jean-Pierre GALTIER ne se dit pas persuadé que la société Gazechim révèle toute la vérité.

M. Eric POUJOL assure au contraire agir en toute transparence, arguant que M. Jean-Pierre Galtier en personne a eu l'occasion de se rendre sur place.

M. Jean-Pierre GALTIER évoque l'hypothèse selon laquelle du personnel administratif aurait été délocalisé du deuxième site de Béziers hors parc d'activité vers le site du Capiscol.

M. Eric POUJOL dément ce qui n'est qu'une rumeur.

M. Jean-Pierre GALTIER déplore que le CLIC, contrairement à sa vocation première, n'ait pas été informé de la mise en demeure prononcée en 2011 à l'encontre de Gazechim.

Rappelant que cette mise en demeure a été évoquée en 2011, M. Eric POUJOL souligne que l'entreprise s'attache à expliciter les faits et les actions menées.

M. Jean-Pierre GALTIER précise que ses reproches ne sont pas adressés spécialement à Gazechim, mais avant tout à l'Administration. En effet, il suppose que les injonctions émanant de la DREAL révèlent de véritables problématiques qui concernent la sécurité.

M. Pierre CASTEL souligne que le site internet <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> donne accès à tous les actes et rapports administratifs, dont les arrêtés relevant des installations classées. Il s'engage à ce que, à partir de l'été 2012, les mises en demeure soient également en ligne.

M. Philippe VIALLE explique que la mise en demeure ici évoquée ne revêtait aucun caractère d'urgence ni péril imminent, elle constitue un rappel aux prescriptions et une obligation de mise en conformité. Compte tenu de ces éléments, il a été choisi d'en informer le CLIC à l'occasion de la présente réunion. M. Philippe VIALLE ajoute que cette mise en demeure a toutefois été affichée comme il se doit, dans les locaux de l'exploitant et en mairies.

M. Jean-Pierre GALTIER maintient que l'Administration aurait dû adresser un courrier aux membres du CLIC.

M. le sous-préfet considère que la présente réunion atteste de la volonté de transparence. Il note aussi que la publication sur internet, prochainement systématique, de toute mise en demeure était de nature à satisfaire M. Jean-Pierre GALTIER. M. le sous-préfet poursuit en expliquant que le juste milieu, entre le souci de transparence et la nécessaire confidentialité, n'est pas toujours facile à trouver.

Par ailleurs, M. Pierre CASTEL annonce le plan quadriennal qui vient d'être engagé par le Ministère et qui vise à la modernisation des installations, étant constaté le vieillissement du parc industriel français. Dès 2012, des contrôles seront effectués certains équipements potentiel de danger, en particulier sur les réservoirs de stockage. Au-delà de 2012, l'inspection des installations classées procèdera à des visites régulières. M. Pierre CASTEL prévoit que ce nouveau plan aura des répercussions sur les trois entreprises ici présentes.

c. SBM Formulation

M. Cyril VAN-CANEGHEM évoque les faits marquants de l'année 2011 :

- activité satisfaisante, avec 16 000 tonnes produites ;
- implantation, sur la zone non reconstruite, d'une structure légère afin de stocker des matières combustibles ;
- aménagement d'une ligne de production de granulés à l'intérieur d'un bâtiment existant.

M. Cyril VAN-CANEGHEM affirme qu'aucun accident portant conséquence à l'extérieur des limites de propriété ne s'est produit. Seuls les incidents internes suivants sont à noter :

- fuites dans un atelier ayant suscité des bilans de santé à l'hôpital pour un certain nombre de salariés, un plan d'actions validé par les autorités et un projet en matière de santé, d'hygiène et de sécurité à déployer en 2012, en particulier à l'attention des intérimaires ;
- épandage de 500 litres d'eaux de lavage à l'extérieur des ateliers et débordement de cuve dans sa rétention, ayant conduit au nettoyage immédiat des installations.

M. Cyril VAN-CANEGHEM précise les améliorations effectives :

- cloisonnement des postes de charge dans les bâtiments G et I afin d'éviter la dispersion des poussières, démarche qui répond davantage à une problématique d'hygiène et de sécurité, que d'environnement, et qui est poursuivie en 2012 ;

- mise en place d'un badgeage magnétique à l'entrée du site, permettant de connaître en permanence le nombre de personnes présentes sur le site ;
- lancement d'audits mensuels HSE sur le terrain ;
- rédaction de guides de consignation pour chaque atelier ;
- instauration de relevés mensuels des consommations d'énergie par atelier ;
- poursuite de la démarche Reach par la systématisation de la confirmation de l'enregistrement des fournisseurs.

M. Cyril VAN-CANEGHEM dresse le bilan du SGS :

- formations régulières, notamment vis-à-vis du risque chimique ;
- formation au management de la sécurité ;
- formation HSE destinée au personnel intérimaire ;
- exercice POI réalisé sur l'hypothèse d'un départ de feu dans l'atelier de formulation des solvants, en présence des pompiers, ainsi que de représentants de l'administration, d'associations et de comités de quartier, suivi d'une visite de site ;
- plusieurs audits et une inspection de la DREAL ;
- revue annuelle de direction et analyse mensuelle de tous les processus et plans d'actions.

M. Cyril VAN-CANEGHEM décline le plan d'actions qui a été élaboré pour 2012 :

- recherche de solutions visant les économies d'énergie ;
- étude en vue du remplacement de la cuve de fioul des chariots ;
- formations ;
- actualisation de l'étude de dangers, intégrant l'évaluation des niveaux de confiance des barrières de sécurité ;
- dans le cadre du plan ministériel de modernisation des installations industrielles, inventaire des équipements concernés et des dossiers de surveillance associés ;
- création d'une porte coupe-feu piétonne au bâtiment I ;
- suite à un audit externe, mise à jour du document relatif à la prévention des dangers liés aux explosions.

M. le sous-préfet propose à l'assemblée d'exprimer ses questions et remarques éventuelles.

Personne ne se manifeste.

2. Bilan des activités menées en 2011 par l'Inspection des installations classées

d. SBM Formulation

M. Philippe VIALLE évoque l'inspection sur site du 7 avril, laquelle a été provoquée par l'épandage de produits, suivi d'une intoxication de salariés. Un jour d'arrêt de travail a été prescrit, et des actions correctives ont été réalisées. Pour l'instant, les suites judiciaires ne sont pas connues.

M. Philippe VIALLE indique qu'un second contrôle sur site a eu lieu en juillet, ayant pour thèmes le contrôle du SGS par l'exploitant, les stockages de liquides inflammables, ainsi que les suites données à l'incident et l'inspection du mois d'avril. La DREAL a pu alors objectiver la mise en conformité par rapport aux précédents constats (2010 et 2011) et un axe de progrès en termes de SGS. En revanche, une mise en demeure a été prononcée en raison du manque d'information sur les caractéristiques physiques des rétentions. M. Philippe VIALLE affirme que, depuis, l'exploitant a fourni des éléments attendus. La mise en demeure a également porté sur l'efficacité de la défense incendie de la zone Q qui, à la suite d'un exercice et d'une étude, devrait prochainement être conforme. Ont également été pointées l'absence de formalisation concernant la surveillance de la qualité des eaux souterraines et la position du piézomètre en amont, celui-ci étant indispensable au point zéro requis pour pouvoir comparer cette qualité des eaux. M. Philippe VIALLE relativise ce dernier point par la médiocrité de la qualité de la nappe qui se trouve sous le site et par le fait qu'elle n'est pas utilisée.

e. Entrepôts Consorts Minguez

M. Philippe VIALLE fait part de l'inspection réalisée en mars 2011, laquelle a porté sur le contrôle du SGS par l'exploitant, les stockages de liquides inflammables et les suites données à l'inspection de 2010. Il en est ressorti que les précédents constats ont fait l'objet d'une mise en conformité et que le contrôle du SGS est assorti d'un axe de progrès.

f. Gazechim

M. Philippe VIALLE indique que les thèmes retenus pour le contrôle sur site réalisé en octobre ont été le contrôle du SGS par l'exploitant, les suites données à l'inspection 2010 et la zone de stationnement des wagons. Il a été constaté un axe de progrès pour le contrôle du SGS. En outre, un arrêté de mise en demeure a été pris visant à :

- la réalisation d'un audit réglementaire ;
- le rehaussement d'un pan de clôture ;
- le renfort du contrôle et de l'accueil des véhicules accédant à la partie administrative du site ;
- la mise en place du réseau de détection de gaz sur les emplacements de stationnement, permettant l'exclusion de scénarios du PPRT.

Depuis, ces quatre points ont fait l'objet de mise en conformité par l'exploitant.

M. Robert CLAVIJO demande si les établissements Gazechim et SBM Formulation consomment de l'eau pour leur activité industrielle. Dans l'affirmative, il souhaite obtenir des précisions sur le traitement des eaux usées résultant de cette activité : rejet ou épuration en interne.

M. Philippe VIALLE assure que SBM Formulation dispose des autorisations lui permettant de traiter les eaux de lavage des réacteurs et différents contenants.

Mme Stéphanie DOMENS distingue trois types de consommation d'eau au sein de SBM :

- sanitaire ;
- utilisée pour la fabrication des produits, donc entrant finalement dans la composition de ces produits ;
- à des fins de lavage, ces eaux étant en totalité récupérées dans des containers, puis traitées par des prestataires extérieurs et recyclées en tant que combustible pour des cimenteries, de sorte qu'il n'existe aucun système d'épuration sur le site.

M. Philippe VIALLE rappelle que l'inspection réalisée en 2010 a eu pour thème la gestion des déchets, dont font partie les eaux de lavage. Il ajoute que les seules eaux considérées sont celles qui résultent des process de nettoyage, comme pour SBM Formulation, et des épreuves de réservoirs, comme pour Gazechim.

M. Eric POUJOL explique que les tests en pression hydraulique consistent à remplir les récipients pour les mettre à l'épreuve. Les eaux utilisées à cet effet sont ensuite remises dans un bac de décantation avant d'être rejetées dans le réseau communal, conformément à l'autorisation dont bénéficie l'entreprise. M. Eric POUJOL évoque le deuxième poste de consommation d'eau, celui-ci concernant l'alcali, c'est-à-dire le gaz d'ammoniac neutralisé dans de l'eau, à travers la fabrication d'une solution ammoniacale.

M. Robert CLAVIJO demande si les eaux rejetées dans les égouts sont analysées.

M. Philippe VIALLE mentionne la surveillance qui est assurée par les exploitants selon leur arrêté préfectoral et qui est communiquée à l'administration. De plus, les inspections portent cette année sur le suivi des process consistant à rejeter les eaux usées. M. Philippe VIALLE ajoute que des contrôles incombent au gestionnaire de la station d'épuration mais aussi, en amont du déversement dans le réseau, à Gazechim.

M. Eric POUJOL confirme que, par le biais de la décantation, l'entreprise effectue un contrôle par trimestre.

M. Robert CLAVIJO redoute que des produits toxiques ne soient présents dans les eaux rejetées par Gazechim.

M. Eric POUJOL garantit qu'il n'en est rien puisque les eaux rejetées n'ont été utilisées que pour des rinçages.

M. Philippe VIALLE explique que, en plus des contrôles qui relèvent de l'exploitant, la DREAL, qui dispose d'un laboratoire spécifique, effectue des contrôles inopinés. Il ajoute que la station d'épuration de Béziers n'a à sa connaissance jamais détecté d'anomalie.

M. Robert CLAVIJO attire l'attention sur le fait que la station d'épuration est en capacité de traiter les dérivés organiques, mais non chimiques, par exemple les polluants minéraux.

M. Philippe VIALLE atteste n'avoir reçu aucune alerte de la part de la station d'épuration. Pour autant, il est prévu que la DREAL mène des investigations sur la qualité des eaux.

Dans l'hypothèse selon laquelle la présence de polluants serait démontrée, M. Jean-Pierre GALTIER demande de quelle manière l'entreprise qui en serait la source pourrait être identifiée.

M. Philippe VIALLE répond qu'il n'existe que peu de moyens d'identification. Dès lors qu'un polluant serait identifié au niveau de la station d'épuration, des recherches seraient menées sur le réseau afin d'en cerner au mieux l'émetteur. M. Philippe VIALLE explique que, si les rejets des

entreprises classées sont bien suivies, tel n'est pas le cas des comportements d'autres usagers, lesquels peuvent par exemple se livrer à des vidanges sauvages dans les égouts.

M. Jean-Pierre GALTIER considère qu'aucun des réseaux n'est suffisamment surveillé et que les rejets parasites d'entreprises ne sont malheureusement pas exclus.

Par ailleurs, eu égard aux actes de malveillance, notamment des départs d'incendie volontaires -pour lesquels aucun rapport n'aurait été communiqué-, M. Jean-Pierre GALTIER s'interroge sur la surveillance de la zone industrielle dans son ensemble.

M. le sous-préfet distingue les réflexions d'ordre technique, qui relèvent effectivement du CLIC, des délits qui appellent des décisions individualisées de droit commun. Il serait favorable à la fermeture de la zone industrielle par la Communauté d'Agglomération, à condition que cela n'entrave pas la circulation des personnes qui y travaillent. En outre, M. Nicolas DE MAISTRE explique qu'une action doit toujours être évaluée sous l'angle de la comparaison entre le coût et le gain collectif espéré.

Mme Valérie DUCHIRON observe que, dans la zone industrielle du Capiscol, les entreprises SEVESO sont strictement encadrées, alors que d'autres le sont moins. En dépit des incendies et des vols, il n'est pas envisageable de verrouiller le secteur dont les accès et les horaires en usage sont multiples. Une solution consistant en l'organisation de rondes assurées par la police municipale a été étudiée mais se heurte à une insuffisance d'effectif.

Mme Huguette PERINI souligne que les policiers municipaux ne travaillent pas la nuit.

M. le sous-préfet estime que le raisonnement doit être tenu en termes de priorités, non d'effectifs. De fait, il est établi que la présence nocturne des forces de l'ordre a pour effet immédiat, dans les jours suivants, la diminution des vols. Il est cependant impossible de systématiser quotidiennement la surveillance.

Mme Valérie DUCHIRON indique qu'il est généralement admis que la collectivité n'est pas censée assumer les dépenses inhérentes à la surveillance d'un parc d'entreprises privées. Des systèmes mutualisés entre ces entreprises sont actuellement à l'étude. De tels dispositifs ne pourront être déployés sans la solidarité des établissements entre eux.

M. Nicolas DE MAISTRE s'engage à rester à disposition pour dynamiser l'évolution du dossier, tout en espérant que chacune des différentes parties endossera ses responsabilités. Sans aller jusqu'au verrouillage de la zone industrielle, il suggère la réduction du nombre d'accès à un seul. Quelle que soit la solution qui se dessinerait, M. Nicolas DE MAISTRE recommande d'en étudier dans un premier temps la faisabilité technique, avant de la soumettre aux entreprises.

3. Actualité du PPRT concernant les Entrepôts Consorts Minguez

g. Organisation du PPRT

M. Philippe VIALLE précise que la définition des modalités de concertation a découlé des délibérations des communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers. La documentation a été mise à disposition du public sur le site internet de la DREAL. Le CLIC s'est réuni à huit reprises depuis le mois de novembre 2005 au cours desquelles un point sur l'actualité du PPRT a été réalisé. Actuellement, une phase de concertation de proximité est en cours. Le public peut consulter les documents en mairie et dans les locaux de la CABEM. Ce dernier peut s'exprimer par le biais de registres et boîtes aux lettres électroniques. Une réunion publique s'est déroulée le 18 juin 2012,

à laquelle se sont rendus treize participants dont environ la moitié faisait partie des POA ou du CLIC.

La consultation est lancée et il est attendu que les POA rendent leur avis. Parallèlement, la présente réunion a pour objet de présenter le projet, débattre et recueillir l'avis du CLIC. Le projet pourra encore évoluer jusqu'à l'enquête publique. Enfin, l'approbation par arrêté préfectoral est envisagée avant la fin de l'année 2012.

h. Projet de PPRT

En préambule, M. Stéphane CARBONNEAUX présente les différents volets inhérents aux PPRT : zonage réglementaire, règlement, note de présentation, éventuelle note de recommandations. Il précise d'ores et déjà que le projet de PPRT concernant les Entrepôts Consorts Minguez est construit sur la distinction de cinq zones. Les mesures foncières et les servitudes d'utilité publiques, qui peuvent être envisagées dans le cadre d'un PPRT, sont ici sans objet.

M. Stéphane CARBONNEAUX donne lecture et commente le tableau relatif au projet de règlement par zone. Toutes les zones sont visées par l'interdiction de construire de nouveaux logements. De même, la création d'ERP (Etablissement Recevant du Public) est qualifiée, pour les zones r1, r2, B1 et B2, de « stratégie sensible ». S'agissant des questions d'urbanisme, les zones r1 et r2 sont soumises au principe d'interdiction, tandis que les zones B1 et B2 peuvent faire l'objet d'autorisations sous conditions. En fonction de la nature des aléas pour chaque zone, des prescriptions techniques seront imposées aux bâtis futurs.

Par rapport au bâti existant en zone G, M. Stéphane CARBONNEAUX indique qu'il est géré dans le cadre de la réglementation ICPE. En zones r2, B1 et B2, il sera prescrit de construire un local de confinement. S'ajouteront une protection requise de niveau 3 vis à vis des effets thermiques (impliquant une zone de mise à l'abri) en zone r2 et l'application de recommandations contre les effets thermiques en zone B1.

M. Stéphane CARBONNEAUX informe le CLIC que les travaux prescrits devront être réalisés dans un délai de cinq ans à partir de l'approbation du PPRT mais il sera recommandé de les entreprendre au plus vite. Le coût de ces travaux ne devra pas excéder 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien. Aucun aménagement ne sera prescrit en zone r1 compte tenu de l'absence de bâtiment. Dans les trois autres zones, il sera imposé de construire un local de confinement contre les effets toxiques. Contre les effets thermiques, une protection de niveau 3 sera imposée en zone r2, tandis que des recommandations seront prévues dans la zone B1.

M. Nicolas DE MAISTRE demande si les travaux à engager représenteront une charge importante.

Eu égard aux aléas répertoriés et aux objectifs de performance, M. Stéphane CARBONNEAUX explique que des moyens classiques de construction suffiront à assurer le confinement requis : double vitrages et linge mouillé en bas des portes.

M. Philippe VIALLE observe que ce seront finalement les honoraires du bureau d'étude, chargé de valider l'atteinte ou non des objectifs, qui seront les plus onéreux.

M. Nicolas DE MAISTRE souhaite savoir si le coût des travaux a été évalué pour les particuliers.

M. Philippe VIALLE répond par la négative.

M. Nicolas DE MAISTRE craint qu'il ne soit difficile de conjuguer le PPRT et les projets des entreprises, par exemple des extensions.

M. Stéphane CARBONNEAUX reconnaît que les perspectives seront limitées dans les zones r1 et r2. Les éventuelles extensions ne seront autorisées que si elles n'impliquent pas d'augmenter le nombre d'usagers et si les moyens prescrits de protection sur le bâti sont respectés. Ces contraintes seront également appliquées aux zones B1 et B2. M. Stéphane CARBONNEAUX explicite le principe général adopté : maîtriser l'urbanisation sans pour autant stopper le développement économique.

M. Nicolas DE MAISTRE demande si les autres entreprises de la zone industrielle se verront imposer un local de confinement.

M. Philippe VIALLE répond par l'affirmative pour tout bâtiment se trouvant en zone B1 et B2. Il fait part de contraintes plus fortes pour la zone r2.

M. Nicolas DE MAISTRE demande aux industriels présents si l'un d'eux nourrit un projet d'extension.

Aucun d'entre eux n'envisage d'extension.

M. Jean MINGUEZ considère qu'il n'est pas possible de construire d'autres bâtiments que ceux qui existent, d'une part parce que les terrains sont saturés, d'autre part parce que les règlements initiaux de la zone industrielle et du lotissement industriel du Capiscol, interdisent toute construction hormis si la présence permanente de personnel est indispensable. En dépit de cela, certains ont construit des bâtiments, par exemple des commerces de détail, et ont ainsi enfreint le règlement interne, ce que M. Jean MINGUEZ regrette fortement.

Par ailleurs, M. Jean MINGUEZ mentionne les servitudes d'utilité publique, lesquelles ont résulté de l'enquête publique qui avait été lancée lorsque les Entrepôts Consorts Minguez envisageaient de construire de nouveaux bâtiments. Il en déduit que, par rapport à ces règlements déjà existants, le PPRT ne fera qu'introduire une obligation de local de confinement, laquelle ne lui paraît pas justifiée car, selon lui, face à un incendie qui surviendrait sur le site ECM, mieux vaudrait que chacun s'enfuit plutôt qu'il ne s'enferme. Enfin, M. Jean MINGUEZ observe que le projet de PPRT ne tient pas compte du sens des vents.

M. Nicolas DE MAISTRE partage cette analyse sur les difficultés de gestion de la cohabitation entre des activités industrielles et des services tertiaires. Pour lui, l'essentiel est que personne ne soit privé de perspectives, du fait d'une multiplication systématique aux abords des établissements présentant des risques.

En outre, M. Nicolas DE MAISTRE remarque que le débat sur le confinement et l'évacuation est somme toute classique et qu'il ne sera probablement pas tranché avant longtemps.

M. Philippe VIALLE indique qu'il ne faut pas opposer confinement et évacuation qui, en définitive, se révèlent complémentaires. Ainsi, s'il peut paraître opportun d'évacuer les personnes le plus rapidement possible, encore faut-il veiller à ne pas créer de goulot d'étranglement. La gestion d'une évacuation n'est pas toujours simple. De même, il peut être vital de réussir à protéger les personnes restées sur le lieu de l'événement durant deux heures avant leur évacuation.

M. Stéphane CARBONNEAUX ajoute que le confinement est approprié lorsque l'évacuation impliquerait de passer par une zone d'aléas très forts, donc d'exposer les personnes outre-mesure.

M. Pierre CASTEL explique que le confinement en tant que mesure réflexe représente la première étape d'un PPI. La phase d'évacuation adoptée comme mesure raisonnée vient de toute façon après le confinement et peut même être différée.

Le Commandant Jérôme BONNAFOUS affirme que le confinement est la solution qui permet aux sapeurs-pompiers d'intervenir avec le plus de latitude et d'efficacité. En effet, la gêne causée par les badauds est ainsi évitée. De plus, l'intervention est techniquement facilitée.

M. Nicolas DE MAISTRE conclut que le principe à retenir est celui du confinement immédiat et de l'évacuation raisonnée, en espérant toutefois que les personnes impliquées sauront faire preuve d'entendement.

M. Robert CLAVIJO souligne que, pour le MNLE, la réflexion reste ouverte. Il considère que le projet de PPRT est déséquilibré car il protège les intérêts d'une seule entreprise, les Entrepôts Consorts Minguez, contre une vingtaine d'autres dont certaines reçoivent du public. Parmi celles-ci un bon nombre sera limité dans ses aspirations tournées vers l'avenir et dans la création d'emplois. En attendant, force est de constater que les vingt entreprises représentent environ 400 emplois, quand les Entrepôts Consorts Minguez n'en ont guère plus de 6.

Ce sont les raisons pour lesquelles M. Robert CLAVIJO recommande que l'entreprise menaçante, plutôt que les entreprises menacées, déménage. Le financement étant public, ce dernier propose que les fonds soient consacrés à la suppression d'un risque industriel, plutôt qu'ils n'entravent le développement potentiel des vingt autres entreprises. C'est aussi, selon M. Robert CLAVIJO la dynamique de l'emploi qui est cassée.

M. Nicolas DE MAISTRE témoigne sa réticence à l'idée de déplacer un établissement. Il est généralement facile de délocaliser un site polluant, mais il est difficile de le réinstaller, c'est-à-dire de lui trouver un emplacement sans l'imposer à d'autres territoires, chacun préférant que l'activité indésirable soit installée chez le voisin.

M. Pierre CASTEL souligne qu'à travers ce projet de PPRT, la loi est respectée et appliquée. De plus, aucune expropriation ou mesure complémentaire ne sera ordonnée et les extensions, si tant est qu'elles soient envisageables puisque le site est déjà saturé, ne seront pas interdites. Tout cela relativise le préjudice évoqué par M. Robert Clavijo.

M. le sous-préfet recommande de ne pas appréhender la situation à partir d'une photographie prise à un instant T, mais de prendre du recul et de considérer tout l'historique. La réflexion élargie pourrait contribuer à répondre à la question de la place de l'industrie dans la région. S'il apparaît que, historiquement, l'industrie mérite de prendre toute sa place en Languedoc-Roussillon, encore faut-il que la mitoyenneté entre deux branches d'activité économique soit viable. M. Nicolas DE MAISTRE conçoit que l'assemblée attende un arbitrage de la part de l'administration, mais ne souhaite pas pousser le raisonnement trop loin, au point par exemple que le développement industriel ne puisse plus être envisagé.

M. Robert CLAVIJO assure que le MNLE n'est pas opposé à toute industrie, raison pour laquelle ce dernier défend davantage la vingtaine d'entreprises du même site, que les Entrepôts Consorts Minguez. Si l'on hiérarchisait les différentes entreprises, M. Robert CLAVIJO préconiserait de ne plus valoriser la production de pesticides qui est synonyme de mort pour les agriculteurs, les consommateurs et les nappes phréatiques. Il cite les agences de l'eau et de bassin qui, elles-mêmes, réclament le retrait des pesticides. M. Robert CLAVIJO prévoit la disparition de cette industrie d'ici aux vingt prochaines années et, par conséquent, ne voit pas l'intérêt de privilégier ce secteur voué à l'échec.

M. Nicolas DE MAISTRE souligne que le Préfet n'a pas pour mission d'interpréter la loi. De même, le CLIC n'est pas censé se substituer à l'Assemblée nationale.

M. Robert CLAVIJO souligne que sa demande ne revêt aucun caractère illégal.

M. Pierre CASTEL cite l'article L. 515-16 qui vise les mesures d'expropriation que peut prendre le Préfet. Cette solution est prévue en cas d'aléas forts +, ce qui n'est pas le cas ici.

4. Avis du CLIC sur les documents projet du PPRT autour du site Entrepôts Consorts Minguez

Le CLIC donne un avis favorable au projet de PPRT par onze voix favorables, un avis défavorable (M. Robert Clavijo) et une abstention (M. Jean-Pierre Galtier).

5. Point sur l'élaboration du PPRT SBM-Gazechim

M. Stéphane CARBONNEAUX indique que l'étude et la cartographie des aléas sont à ce jour réalisées. L'étude de vulnérabilité est en cours. Une seconde réunion des POA, succédant à celle qui s'est déroulée le 6 juin 2011, sera organisée au cours du deuxième semestre 2012.

M. Pierre CASTEL prévoit la fin de l'étude de vulnérabilité en juillet-août, et la réunion en novembre.

M. Philippe VIALLE informe le CLIC que les objectifs de confinement seront plus conséquents que ceux qui sont fixés à l'égard des Entrepôts Consorts Minguez, notamment parce que les produits concernés sont plus dangereux. A défaut de protection suffisante, des mesures de délaissement ou de prescription de travaux pourront être proposées.

6. Présentation de la CMIC (Cellule Mobile d'Intervention pour les risques Chimiques)

Le Commandant Jérôme BONNAFOUS invite les participants à se rendre dans la cours afin de découvrir la CMIC.

Le caporal Sébastien BARTHELEMY signale que le véhicule est neuf mais que le matériel qui y est stocké est connu par les sapeurs-pompiers depuis une dizaine d'années. La CMIC est divisée en trois parties : le vestiaire, la zone d'entreposage du matériel et la cellule de réflexion. Dans la première partie, quatre types de tenues étanches, complétées soit par un appareil respiratoire soit par un masque, sont prêtes à être utilisées. Ces tenues sont contrôlées annuellement, ainsi qu'après chaque intervention. Leurs caractéristiques respectives garantissent un certain niveau d'étanchéité. Enfin, le camion est équipé de bâches permettant de ménager un sas qui fait office de vestiaire.

Le caporal Sébastien BARTHELEMY montre tout le matériel qui se trouve dans la CMIC : sur-fût permettant de sécuriser toute substance récupérée lors d'une intervention, plusieurs types de moyens d'étanchéisation (adapté à une bouche d'égout, à une citerne, etc), bacs de rétention permettant la décontamination des tenues, différents types d'obturateurs, appareillage visant à supprimer le risque d'explosion, dispositifs de serrage. S'ajoutent les outils et détecteurs permettant différents types de relevés, ainsi que la documentation qui fait office d'aide à la décision. Les prélèvements ne sont réalisés que sur ordre de la police.

Le caporal Sébastien BARTHELEMY précise que ces équipements sont utilisés une fois par semaine, lors des entraînements pratiqués dans les entreprises. En outre, ces tenues et matériels peuvent être complétés, si besoin, par les moyens disponibles dans d'autres centres de secours. Dans le même ordre d'idée, il peut être fait appel aux sapeurs-pompiers des autres unités. Le niveau d'expertise des sapeurs-pompiers de Béziers va jusqu'à RCH2 +, sachant que le niveau maximal de formation en chimie est RCH3. Ainsi, les performances du centre de Béziers sont maintenant reconnues comme étant supérieures à celui de Montpellier.

M. le sous-préfet s'en félicite et met en exergue la ferme volonté de rompre avec la réputation de bassin à risques chimiques non maîtrisés. Au contraire, le secteur est maintenant perçu comme ayant développé sa compétence en la matière.

Le Commandant Jérôme BONNAFOUS annonce qu'un spectromètre de masse sera affecté à l'Hérault en 2013. De plus, deux experts chimistes ont été recrutés.

La séance est levée à 12 heures 55.